

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant le versement de dossiers médicaux aux archives de l'État

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
vu la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier L'arrêté concernant le versement de dossiers médicaux aux archives de l'État, du 2 mai 2018, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND